



Ville d'Hérouville-Saint-Clair

## Arrêté temporaire n°2026 - 078 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

### CARNAVAL – 12 avril 2026

#### LE MAIRE D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2020-202 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**CONSIDÉRANT** que le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national, justifiant le placement de l'ensemble du territoire national au niveau "sécurité renforcée risque attentat";

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du Carnaval organisé par la ville d'Hérouville-Saint-Clair le dimanche 12 avril 2026, il y a nécessité d'assurer la sécurité, des biens et des personnes, adaptée à l'état d'urgence.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 12 avril 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur le domaine public, selon les modalités définies aux articles 2, 3 et 4.

**ARTICLE 2 :** Entre le 7 et le 15 avril 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent en raison de l'organisation du Carnaval :

- Du 7 au 15 avril 2026, une scène sera installée devant la Fonderie, sur la zone piétonne.
- Du 9 au 14 avril 2026, les places latérales des deux côtés du parking de la Fonderie seront interdites au stationnement, en raison de l'installation de stands pour les besoins de la manifestation. Le stationnement des véhicules est interdit sur cette zone. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de service, véhicules de l'organisation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 3 :** Le dimanche 12 avril 2026, la circulation et le stationnement sont interdits :

- PARKINGS DE LA FONDERIE ET DU BBC de 7h à 20 h,
- AVENUE DU HAUT CREPON entre le rond-point du Drakkar et l'intersection de la RUE ALEXANDER FLEMING de 13 h à 19 h,
- ROND POINT DU DRAKKAR en direction de l'avenue du Haut Crépon de 13 h à 19 h,
- Parking du Gymnase Humbert, BOULEVARD DE LA GRANDE DELLE, de 7h à 18h,
- BOULEVARD DU VAL - porte 5 (au niveau de la RPA) de 13 h à 18 h,



- BOULEVARD DU VAL - voie d'accès (située entre la porte 8 et la porte 9) vers le boulevard de la Grande Delle de 13h à 18h
- BOULEVARD DE LA GRANDE DELLE au niveau du groupe scolaire Boisard et de l'école de la seconde chance de 13h à 18h
- BOULEVARD DE LA GRANDE DELLE –parking de la porte 10 de 8 h à 18 h,
- BOULEVARD DE LA GRANDE DELLE, entre le rond-point du Drakkar et la porte 11, le stationnement linéaire sera interdit de 8 h à 18 h
- ALLEE DE LA RENAISSANCE et ses parkings– GRANDE DELLE de 13h à 18h,
- Rue de Copenhague, porte 11 et porte 12 – GRANDE DELLE de 13h à 18h
- AVENUE DE LA VALEUSE - Entre l'intersection de la rue de la mairie et le rond-point des droits de l'enfant (château d'eau) sur les deux voies de circulation de 13h à 18h
- Parkings AVENUE DE LA VALEUSE, porte 14 et 16 – de 13h à 18h
- Le parking de la résidence du CROUS Hérouville Saint Clair, AVENUE DE LA VALEUSE de 13h à 18h
- Le parking de la résidence André BRETON ; AVENUE DE LA VALEUSE, de 13h à 18h
- Le parking de l'Inspection Académique DSDEN 14, AVENUE DE LA VALEUSE, de 13h à 18h
- ROND POINT DES DROITS DE L'ENFANT (château d'eau) de 13h à 18h
- RUE DE LA MAIRIE de 13 h à 18 h,
- Le parking situé derrière l'hôtel de ville à l'angle de l'AVENUE DE LA VALEUSE et de la RUE DE LA MAIRIE de 8 h à 18 h,
- Le parking situé devant le FJT Horizons Habitat Jeunes au niveau des deux « STOP », RUE DE LA MAIRIE et AVENUE DE LA VALEUSE de 8 h à 18h
- Le parking devant l'hôtel de ville PLACE FRANÇOIS MITTERRAND, ainsi que ses accès, de 8h à 18h,
- Le parking souterrain sous la place de l'Europe : sortie RUE DE LA MAIRIE de 13h à 18h,
- AVENUE DE LA GRANDE CAVÉE : entre le Kebab 46 et le rond-point des droits de l'enfant sur les deux voies de circulation de 13h à 18h
- Les contre allées, situées AVENUE DE LA GRANDE CAVÉE entre la RUE DE LA MAIRIE et LE ROND POINT DES DROITS DE L'ENFANT, dans les deux sens de circulation, de 13h à 18h
- Les entrées du parking de la Résidence Flora TRISTAN, AVENUE DE LA GRANDE CAVÉE, de 13h à 18h
- BOULEVARD DE LA HAUTE FOLIE, portes 10 et 12, au croisement de l'AVENUE DE LA GRANDE CAVÉE de 13h à 18h

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Ces mesures s'appliquent afin de permettre la déambulation de la parade le dimanche 12 avril 2026. Des déviations seront mises en place afin d'assurer la circulation aux abords de la ville.

**ARTICLE 4 :** Le 12 avril 2026, en raison de l'organisation du final du Carnaval sur le parking de la Fonderie, l'accès ne sera autorisé qu'aux véhicules de service et de secours.

**ARTICLE 5 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière. La mise en place de la signalisation de restriction et de protection de la manifestation ainsi que la mise en place de la signalisation de déviation est à la charge de la Ville d'Hérouville- Saint-Clair, organisatrice de la manifestation.



**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire sur le domaine public et par affichage en Mairie d'Hérouville-Saint-Clair.

**ARTICLE 7 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté 7 jours à l'avance.

**ARTICLE 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les forces de police seront autorisées à verbaliser et à mettre en fourrière tout véhicule qui se trouvera en infraction. La mise en fourrière des véhicules se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires. La fourniture de la signalisation sera assurée par la Mairie d'Hérouville-Saint-Clair.

Les forces de Police sont habilitées à apporter toutes mesures modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Un plan du circuit emprunté par la parade du carnaval ainsi que les restrictions de circulation et de stationnement y afférents sont joints au présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VILLE D'HEROUVILLE ST CLAIR.

**ARTICLE 12 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Directeur de la Vie Territoriale, M. le Chef de Service de la Police Municipale et M. le Chef de circonscription de la Police Nationale d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR sous couvert de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet du Calvados, à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, à la RATP

Le présent arrêté sera annexé au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 17 FEB, 2026

Pour le Maire,  
Le Premier Maire-Adjoint



Laurent MATA

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*





Carnaval 2026

# Localisation des zones réglementées

Ville de Châteauneuf-sur-Loire  
DST/SIG, le 15/01/2026

- Agent point de blocage
- Blocage camion
- Blocage barrières
- Blocage plot
- Parking interdit au stationnement
- Parking inaccessible



